

ABF FRANCE REFERENCE

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris.
400 852 638 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF France Référence sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 28 février 2005 à 13 h 30, au siège social, n'a pas pu délibérer faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 14 mars 2005 à 13 h 30, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

- Changement de dépositaire ;
- Pouvoir pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 11 du 26 janvier 2005, page 516.

Le conseil d'administration.

83579

ABF JAPON

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris.
410 161 889 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF Japon sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 28 février 2005 à 15 h 30, au siège social, n'a pas pu délibérer faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 14 mars 2005 à 15 h 30, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

- Changement de dépositaire ;
- Pouvoir pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* n° 11 du 26 janvier 2005, page 517.

Le conseil d'administration.

83580

ABF STRATEDIS

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris.
384 670 592 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF Stratedis sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 28 février 2005 à 17 heures, au siège social, n'a pas pu délibérer faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 14 mars 2005 à 17 heures, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée- Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

- Changement de dépositaire ;
- Pouvoir pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 11 du 26 janvier 2005, page 518.

Le conseil d'administration.

83584

ACTIONS TECHNO MONDE

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 25, rue de Courcelles, 75008 Paris.
338 860 422 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la société Actions Techno Monde sont convoqués en assemblée générale mixte le 18 avril 2005 à 15 heures, 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sous forme ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport du président joint au rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Affectation du résultat.

Sous forme extraordinaire :

- Changement de date de clôture de l'exercice social ;
- Modification statutaire corrélative ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'assemblée générale :

Sous forme ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport établi par le président du conseil d'administration conformément à l'article 117 de la loi de sécurité financière qui modifie l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation et d'organisation du conseil d'administration et aux éventuelles limitations de pouvoir de la direction générale, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne mises en place.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport du commissaire aux comptes établi en conformité de l'article 120 de la loi de sécurité financière, présentant ses observations sur le rapport du président, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, et en approuve les termes.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élève à 208 312,85 € ;

- décide la répartition des sommes distribuables de l'exercice qui s'élèvent à 208 312,85 € ;
- fixe à 5,35 € le dividende net par action ;
- arrête à 107,06 € la somme à virer sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

L'assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement, le 12 mai 2005, pour toutes les actions existant à cette date au titre du coupon, dont la ventilation est donnée ci-dessous :

- Obligations françaises non indexées et titres de créances négociables : Néant ;
- Actions françaises d'un montant de 5,35 € ;
- Autres revenus : Néant.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été alloué au titre des trois derniers exercices.

Sous forme extraordinaire.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social dorénavant fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre de chaque année.

Septième résolution. — L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente décide de modifier l'article 26 des statuts en son premier alinéa désormais rédigé comme suit :

« Article 26 - Exercice social :
L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante. »

Le reste de l'article sans changement.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une expédition des résolutions adoptées par la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

En application du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires peuvent dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion,